



*L'an deux mille vingt et un, le premier mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 23 février 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de ST JULIEN EN BORN, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.*

Identifiant : DEL2021YD020324

**PRESENTS :** Ph. MOUHEL- M.LAVIELLE- L.MERLIN- -C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-D.DUPRAT-M.LAGORCE-JC CAULE-Th.GALLEA-V.MORA-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-  
M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL.  
**ABSENTS :** D.VEJUX-JL BARRERE- M.VERNIER- N.CAMOUGRAND excusés  
**POUVOIRS :** D.VEJUX à M.LAVIELLE – JL BARRERE à Ph. MOUHEL  
*M. A. GOMEZ est élu secrétaire de séance.*  
**Membres en exercice : 25 Présents : 25 Pouvoirs : 2**

**OBJET: Promesse de bail emphytéotique et futur bail à conclure avec la Ste « Centrale Photovoltaïque de la ZA du PERCQ » - Erreur matérielle**

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020 portant l'identifiant unique 040-244000857-20201214-DEL2020YD151214-DE relative à la promesse de bail emphytéotique et futur bail à conclure avec la Ste « Centrale Photovoltaïque de la ZA du PERCQ »

**Considérant** qu'il apparaît une erreur matérielle sur la dénomination du bénéficiaire de ce bail uniquement sur la délibération suscitée,

**Considérant** que la promesse de bail annexée à la délibération déposée au contrôle de légalité n'a pas été modifiée et que le titulaire est bien la « Centrale photovoltaïque de la ZA du GAUDET »

**Considérant** que cette dénomination erronée relève de l'erreur matérielle

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide,**

**Art1 :** de consentir sur la parcelle susmentionnée, sise Commune de LINXE une promesse de bail emphytéotique au profit de la Société CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE LA ZA DU GAUDET. Cette promesse de bail sera consentie à titre gratuit.

La promesse aura une durée de validité de deux (2) années à compter de sa date de signature.

Toutefois, s'il s'avère que les études ne sont pas concluantes pour permettre la continuité du projet, la Société se réserve le droit de résilier ladite promesse sans indemnité pour la Communauté.

De même, au bout de trois (3) ans la Société pourra demander la prorogation de la promesse pour une durée qui n'excédera pas trois (3) ans. Cette promesse est consentie en vue de conclure un futur bail emphytéotique.

**Art2 :** d'accorder un bail emphytéotique au profit de la Société CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE LA ZA DU GAUDET sous conditions suspensives consenti pour une durée de trente (30) années à compter de la mise en service de l'installation photovoltaïque ou au plus tard dans un délai de DEUX (2) ANS à compter du commencement des travaux. La Société pourra solliciter l'accord exprès de la Communauté pour le renouvellement dudit bail pour une durée de vingt (20) ans.

Le bail sera soumis à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'obtention par la Société de toute autorisation administrative et éventuelle prorogation nécessaire au développement, à la construction et à l'exploitation de l'installation, purgée de recours et de tous droits de retrait ;

- Succès à l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie en vue de l'obtention d'un tarif d'achat du kilowattheure photovoltaïque ;

- Signature d'une convention de raccordement ;

- Obtention d'un financement ;

Les parties conviennent que les conditions suspensives énoncées ci-dessus ont été stipulées dans l'intérêt exclusif de la Société qui pourra seule y renoncer.

**Art 3 :** Ledit bail portera sur l'ensemble de la parcelle : soit sur les 150 385m2 de la parcelle n°605 section 0H sur la commune de LINXE

**Art 4 :** Ledit bail emphytéotique sera consenti moyennant une redevance annuelle et forfaitaire de 45.116 €.

**Art 5 :** de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la CC CLN pour signer la promesse de bail emphytéotique et futur bail emphytéotique énoncés ci-dessus ainsi que tout documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et au montage du projet.

La délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020 portant l'identifiant unique 040-244000857-20201214-DEL2020YD151214-DE relative à la promesse de bail emphytéotique et futur bail à conclure avec la Ste « Centrale Photovoltaïque de la ZA du PERCQ » est abrogée

Monsieur le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme*

**Le Président.**

Philippe MOUHEL

